



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté Municipal
REGLEMENTATION PARKINGS RUEE DES FADAS**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Ruée des Fadas qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits sur les parkings de la Verreries, parking du stade, et autour du bâtiment communal « La Bergerie » du lundi **06 octobre 2025 à 06 heures au mercredi 15 octobre 2025 à 20 heures.**

ARTICLE II Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par les services de la police municipale.

ARTICLE III Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après la manifestation.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 03 octobre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours » citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr